

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
VILLE DE DANVILLE

RÈGLEMENT 2026-15 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 100 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 100 000,00 \$ AFIN D’EFFECTUER LES TRAVAUX LIÉS À LA REPRISE DU RÉSEAU D’AQUEDUC PRIVÉ DU DOMAINE BOUDREAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville souhaite procéder à la reprise du réseau d’aqueduc privé du Domaine Boudreau afin d’en assurer la pérennité, la gestion et l’entretien dans l’intérêt des citoyens dont les immeubles sont desservis par ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés comprennent notamment la réparation de fuites, la consolidation du réseau existant ainsi que les interventions requises pour permettre son raccordement au réseau d’aqueduc municipal de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources a transmis à la Ville de Danville une lettre confirmant son acceptation du raccordement du réseau d’aqueduc privé du Domaine Boudreau à son réseau municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil estime qu’il est dans l’intérêt de la Ville de Danville d’autoriser ces travaux et d’en assurer le financement par un règlement d’emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux liés à la reprise du réseau d'aqueduc privé du Domaine Boudreau, incluant la réparation des fuites, la consolidation du réseau actuel et le raccordement au réseau d'aqueduc municipal de la Ville de Val-des-Source, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Norman Scully, directeur des travaux publics de la Ville de Danville, en date du 15 juillet 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus. L'évaluation du coût des travaux est présentée en annexe A du présent règlement et en fait partie intégrante. La lettre d'acceptation du raccordement du réseau privé d'aqueduc du Domaine Boudreau à celui du réseau d'aqueduc municipal de la Ville de Val-des-Sources est présentée en annexe B du présent règlement.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 100 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 100 000,00 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Les taux sont établis comme suit :

Travaux d'aqueduc

1) Immeubles situés au Domaine Boudreau et raccordés au réseau d'aqueduc municipal de la Ville de Val-des-Sources (85%) :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif à 85% des travaux d'aqueduc, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés au Domaine Boudreau, raccordés au réseau d'aqueduc municipal de Val-des-Sources, situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe C, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

2) Ensemble de la municipalité (15%) :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif à 15% des travaux d'aqueduc, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Travaux de voirie 100% ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif à 100% des travaux de voirie, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de

remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ, le 20 juillet 2026

Martine Satre
Mairesse

Isabelle Tremblay
Greffière

Avis de motion	16 juillet 2026
Dépôt du projet de règlement	16 juillet 2026
Adoption	20 juillet 2026
Avis public – procédure d'enregistrement	22 juillet 2026
Tenue du registre	28 juillet 2026
Dépôt du certificat du greffier	
Approbation du MAMH	
Avis public d'entrée en vigueur	
Entrée en vigueur	

ANNEXE A

Estimation - Ville de Danville
Travaux liés à la reprise du réseau d'aqueduc privé du Domaine Boudreau

Coût direct	Montant
Excavation et remblayage	22 000 \$
Fourniture et pose de la conduite	13 000 \$
Vannes, raccords et accessoires, compteur, borne	12 000 \$
Réfection de chaussée	18 500 \$
Essais, désinfection et contrôle qualité	7 000 \$
Détection et réparation de fuites sur le réseau existant	7 000 \$
Sous-total	79 500,00 \$
Contingences (10 %)	7 900,00 \$
Honoraires professionnels	5 000,00 \$
Total avant taxes	92 400,00 \$
Taxes nettes	4 600,00 \$
Sous-total	97 000,00 \$
Frais de financement temporaire	3 000,00 \$
Total estimé des dépenses	100 000,00 \$

Préparée par : Norman Scully, directeur des travaux publics
Date : 15 juillet 2026

ANNEXE B



Val-des-Sources, le 13 juillet 2026

Madame Martine Satre
Monsieur Claude Dostie
Ville de Danville
150, rue Water
Danville (Québec) J0A 1A0

Objet : Raccordement du secteur du Domaine Boudreau au réseau d'aqueduc de Val-des-Sources

Madame Satre, Monsieur Dostie,

Nous donnons suite à la demande de raccordement du secteur du Domaine Boudreau, à Danville, au réseau d'aqueduc de la Ville de Val-des-Sources.

Le conseil municipal de Val-des-Sources a étudié cette demande et a résolu d'accepter ce raccordement, sous réserve du respect des trois conditions suivantes :

1. L'étanchéité du réseau devra être assurée afin d'éviter tout gaspillage d'eau potable.
2. L'utilisation de l'eau vous sera facturée selon votre utilisation et un compteur d'eau devra être installé à cette fin.
3. La facturation sera établie en fonction du coût de production annuel de l'eau potable.

Nous demeurons disponibles afin de convenir des modalités techniques et administratives permettant la mise en œuvre de ce raccordement.

Veuillez agréer, Madame Satre, Monsieur Dostie, l'expression de nos salutations distinguées.

Stéphane Alain
Directeur général
Ville de Val-des-Sources

ANNEXE C



Réseau d'aqueduc du
secteur Boudreau

- Entrée vers les services
d'aqueduc
- Réseau d'aqueduc de la
ville de Val-des-sources
- Réseau d'aqueduc du
secteur Boudreau
- Puits de surface

Projet
RND 1903 GIREL UTM Zone 18N
Échelle
Municipalité des Ateliers municipaux et Ingénierie
Bâtiment de données géographiques au Québec (BDG)
Bâtiment de données géographiques au Québec (BDG)
Les consultants (S.C.) inc. (1985)
Conception et réalisation
Service de planification
Service de planification
Alexandre Séguin, B.C.S.C. géomaticien

